



ANNEXE 2 : charte d'utilisation des postes informatiques des médiathèques de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Digne-les-Bains, têtes de réseau

Cette Charte qui a pour but de présenter l'usage d'Internet au sein des médiathèques du réseau de lecture publique Provence-Alpes Agglomération, complète le règlement intérieur voté par délibération. Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs des médiathèques et de leurs usagers. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés et/ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

Les postes informatiques, les tablettes et le wifi mis à la disposition du public sont destinés, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, à favoriser l'accès à l'information.

1- Conditions d'accès

L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les équipements informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture des bibliothèques mais peuvent être indisponibles pour des raisons techniques ou des actions spécifiques.

L'accès à Internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au wifi. Il est libre et ouvert à tous, dans le respect de la présente charte et du règlement intérieur.

Accès des mineurs

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et de l'autorisation parentale signée au moment de l'inscription de l'enfant.

2 - Conditions d'utilisation

Inscription

L'utilisation des postes informatiques se fait après inscription à la médiathèque. Une carte d'adhérent est alors fournie à l'utilisateur et permet de se connecter aux postes informatiques. L'accès aux équipements est réservé aux abonnés dont la cotisation annuelle est à jour, sur présentation de leur carte d'abonné ou d'une carte d'identité.

Tout adhérent en litige avec un des services des médiathèques devra régulariser sa situation avant de consulter un ordinateur ou une tablette.

Durée d'utilisation et nombre d'utilisateurs par poste

La durée d'utilisation d'un ordinateur est fixée par chaque médiathèque. Chaque établissement du réseau de lecture publique PAA aura la possibilité de fixer un quota horaire d'utilisation par journée et par semaine. Dans certaines médiathèques, des postes informatiques en libre accès sont également disponibles pour une durée de quinze minutes.

Utilisation du wi-fi

L'utilisateur peut se connecter au réseau wifi des médiathèques en utilisant le numéro de sa carte d'adhérent et son mot de passe. Il est aussi possible d'obtenir un mot de passe temporaire via son téléphone portable.

Impressions

L'impression de documents est à la charge de l'utilisateur, moyennant l'achat de crédits d'impression selon les tarifs en vigueur dans la bibliothèque.

L'utilisateur est seul responsable des ses impressions et d'éventuels problèmes d'impression non liés aux équipements.

Respect des installations et du matériel

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Périphériques externes

L'utilisation de périphériques de stockage externes (clés USB, disques durs externes) est autorisée. L'utilisation de ces outils est de la responsabilité de l'utilisateur. Le branchement de téléphone portable est possible sur les postes informatiques, mais les médiathèques ne seront pas tenues responsables en cas de non repérage du périphérique par les postes informatiques.

Chaque utilisateur bénéficie d'un petit espace de stockage sur sa session. La médiathèque ne sera pas tenue responsable pour la gestion de cet espace (limite atteinte, suppression de fichiers...).

3 – Responsabilité des médiathèques

La consultation d'Internet fait l'objet d'un filtrage. Néanmoins, les médiathèques ne peuvent exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur Internet.

Les médiathèques ne pourront en aucun cas être tenues responsables du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'auront fait en toute connaissance de cause.

Les médiathèques mettent l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

La responsabilité des médiathèques ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.

Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de Provence-Alpes Agglomération.

4 – Responsabilité de l'utilisateur

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation des sites Internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de treize ans.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres électronique. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein des médiathèques.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

En cas de non-respect de la présente charte d'utilisation, la consultation est suspendue et le service se laisse la possibilité d'exclure l'utilisateur pour une période donnée. L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte.

L'utilisation des postes informatiques vaut acceptation de la présente charte et engage la responsabilité de l'utilisateur.